

ANNEXE 1

ALLIANCE NATIONALE CONTRE LE SIDA EN COTE D'IVOIRE

Financement : FONDS MONDIAL
Convention de financement n° CIV-910-G13-H

MODELE ACTE DE SOUMISSION

ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DU PROGRAMME ROUND 9-FONDS MONDIAL

A : Monsieur le Directeur Exécutif de Alliance Côte d'Ivoire

Monsieur,

Nous, soussigné¹

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise²

..... en vertu du pouvoir qui nous a été conféré par acte
du³,

Après avoir examiné toutes les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres pour
l'acquisition des équipements du Programme Round 9 Fonds Mondial,

1- Nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions prévues dans l'Acte le Cahier
du Descriptif et des Prescriptions Techniques, telles qu'elles figurent dans lesdits dossiers, les
prestations désignées ci-dessus pour le(s) lot(s) et conformément aux directives du
Cahier des Spécifications Techniques dans un délai de **XXXX mois** à compter de la date à laquelle la
Lettre d'Acceptation de notre Offre notifiant l'approbation du contrat nous sera notifiée par Alliance
Côte d'Ivoire

2- Reconnaissons le caractère contractuel de toutes les pièces énumérées, par ordre de
préséance, **à l'article 5 du Contrat,**

3- Nous proposons de fournir les matériels au montant ferme et non révisable de
... ..F CFA⁴ (... .. F CFA⁵)
hors taxes, soit F CFA⁴ (... .. F CFA⁵)
toutes taxes comprises,

4- Acceptons d'être liés par la présente soumission pour un délai de 90 jours à compter de la
limite de remise des offres, et que tout retrait de notre offre et tout désistement avant la fin de

¹ Nom, Prénom et Qualité

² Nom, raison sociale et adresse complète de l'entrepreneur

³ date de l'acte donnant délégation de pouvoir

⁴ en chiffres

⁵ en toutes lettres

ce délai ainsi que tout manquement de l'entreprise à la signature du contrat dans les délais impartis entraînent la saisie de notre caution de soumission,

5- demandons que les sommes dues à l'entreprise sur chaque décompte soient payées en Francs CFA,

6- Demandons que le paiement de ces sommes se fasse par virement au compte n°
... ..⁶, ouvert au nom de l'Entreprise à la Banque⁷

En foi de quoi, nous apposons notre signature sur la présente soumission.

Fait à....., le.....

⁶ Numéro de compte bancaire en intégralité

⁷ Nom et adresse complète de la banque

ANNEXE 2

ALLIANCE NATIONALE CONTRE LE SIDA EN COTE D'IVOIRE

Financement : FONDS MONDIAL
Convention de financement n° CIV-910-G13-H

MODELE D'ATTESTATION DE NON FAILLITE

Situations visées à l'article 7.4 du règlement de l'appel d'offres

Je soussigné, en qualité de certifie que la société
que je représente

- n'est pas en état de faillite,
- ne subit aucune suspension des paiements, rendue par une décision de justice autre qu'un jugement de mise en faillite pouvant entraîner, conformément au droit national, la perte totale ou partielle du droit d'administrer ses biens ou d'en disposer ;
- ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire, qui comporterait le prononcé d'une décision suspendant les paiements et qui pourrait aboutir, conformément à la législation du pays, à une déclaration de faillite ou à toute autre situation entraînant la perte totale ou partielle du droit d'administrer ses biens ou d'en disposer ;
- n'a fait l'objet, ni aucun de ses membres dirigeants, d'aucune condamnation prononcée par un jugement définitif pour tout crime, délit ou contravention relatif à son comportement professionnel ;
- n'a pas manqué à ses obligations dans l'exécution contractuelle d'un autre contrat financé sur fonds publics ;
- ne s'est rendu coupable, ni aucun de ses membres dirigeants, d'aucune fausse déclaration en ce qui concerne les renseignements exigés pour sa participation à un appel d'offres.

Signature du soumissionnaire

Sceau du notaire certifiant le présent document

Signature du notaire

ANNEXE 3

ALLIANCE NATIONALE CONTRE LE SIDA EN COTE D'IVOIRE

Financement : FONDS MONDIAL
Convention de financement n° CIV-910-G13-H

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION (GARANTIE BANCAIRE)

Attendu que..... (Nom du Soumissionnaire) ci- après dénommé « le soumissionnaire » a soumis sa soumission en date du(inscrire la date) pour la fourniture, la livraison et l'installation dans 88 formations sanitaires prioritaires de la Région des Plateaux (ci-après dénommée « la soumission »).

Nous (Nom de la Banque) de (Nom du pays) ayant notre siège à ci-après dénommé « la Banque » sommes tenus à l'égard de la Direction régionale de la santé des Plateaux ci-après dénommé le « Bénéficiaire Principal » pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Bénéficiaire Principal. S'oblige elle-même, ses successeurs et signataires.

Signé et authentifié par ladite banque le (date : JJ/MM/AAAA)

Les Conditions de cette obligation sont les suivantes :

1.

- a) Si le soumissionnaire retire sa soumission pendant la période de validité de son offre spécifiée dans le modèle de soumission ;
- b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction de son prix de l'offre, conformément aux dispositions définies dans le Règlement Particulier de la Consultation Restreinte ;
- c) Si l'attributaire du contrat, dans un délai prescrit ne signe pas le Contrat.

2. Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de sa soumission par le Bénéficiaire Principal pendant la période de validité :

- a) manque ou refuse de fournir ou de constituer la retenue de garantie.

Nous engageons à payer au Bénéficiaire Principal un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite sans que le Bénéficiaire Principal soit tenu de justifier sa demande, étant toutefois entendu que dans sa demande, le Bénéficiaire Principal précisera que le Montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition (s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à 90 jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le Règlement Particulier de la Consultation

Restreinte ou pouvant être reportée par le Bénéficiaire Principal qui n'est pas tenu de notifier à la banque ledit ou lesdits report (s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE

SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOINS

(Signature, Nom et adresse)

AUTHENTIFICATION

ANNEXE 4

ALLIANCE NATIONALE CONTRE LE SIDA EN COTE D'IVOIRE

Financement : FONDS MONDIAL
Convention de financement n° CIV-910-G13-H

GARANTIE BANCAIRE DE L'ACOMPTE

(Acte de cautionnement de l'acompte de commande)

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 7.1 du contrat n° / , et de l'Article 7.3.2 du règlement de la consultation susmentionné, [*Nom et adresse de l'Entreprise*] (ci-après dénommé « l'Entreprise ») déposera auprès du Bénéficiaire Principal une garantie bancaire ayant pour objet de garantir l'acompte de 60 % du montant du contrat versé à l'Attributaire lors de la commande soit [*60% du montant du contrat garantie en chiffres et en lettres*].

Nous, [*Banque ou Institution financière*], conformément aux instructions de l'Entreprise, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement au Bénéficiaire Principal à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'Entreprise, d'un montant ne dépassant pas [*Montant de la garantie en chiffres et en lettres*].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification apportée aux clauses du contrat devant être exécuté, ou à l'un des documents du contrat qui peut être établi entre Le Bénéficiaire Principal et l'Entreprise, ne nous libèrera de quelque manière que ce soit de toute obligation nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie demeurera valable et pleinement en vigueur pour une durée de 30 jours à compter de la date de livraison et d'installation des équipements concernées.

Signature et cachet : _____

Nom de la Banque / Institution financière : _____

Adresse : _____

Abidjan, le / 2011

ANNEXE 5

ALLIANCE NATIONALE CONTRE LE SIDA EN COTE D'IVOIRE

Financement : FONDS MONDIAL
Convention de financement n° CIV-910-G13-H

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de Alliance Côte d'Ivoire ci-dessous désigné « le Bénéficiaire Principal »,

Attendu que la Société (Nom, adresse de la société), ci-dessous désigné « la Société » s'est engagée, en exécution du Contrat N°.....passé avec le Bénéficiaire Principal, le (date), ci-dessous désigné le « Contrat »,

Entendu qu'il est stipulé à l'article 7 du Contrat que la Société remettra au Bénéficiaire Principal une garantie bancaire, du montant spécifié ci-après, comme garantie de l'exécution de ces obligations de bonnes fins conformément au Contrat.

Entendu que nous convenons de donner à l'entreprise cette garantie.

Nous, (Nom et adresse de la banque) représenté par (Noms des signataires), ci-dessous désignés « la Banque », vous garantissons par la présente, le paiement d'un montant maximum égal à 10 % du contrat (montant en chiffres et en lettres).

Nous nous engageons à payer au Bénéficiaire Principal, sur simple demande écrite de celui-ci, déclarant que la Société n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du contrat, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestations pour quelques motifs que ce soit, toute la somme jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, aditif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et peut être mise en jeu dès la notification du contrat à l'entreprise par le Bénéficiaire Principal, de l'approbation du contrat.

Toute demande de paiement formulée par le Bénéficiaire Principal au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue la Banque pendant la période de validité du présent engagement.

Les Tribunaux ivoiriens sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

le

(Signature de la Banque)

ANNEXE 6

ALLIANCE NATIONALE CONTRE LE SIDA EN COTE D'IVOIRE

Financement : FONDS MONDIAL

Convention de financement n° CIV-910-G13-H

MODELE DE CONTRAT

CONTRAT N° N°001/R9-VIH/ANSCI

Titulaire:

Objet:

Responsable du contrat: Alliance Côte d'Ivoire

Financement : Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, le Paludisme et la Tuberculose / Convention N° CIV-910-G13-H

Montant HT :

Date de notification :

Article 1 : PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE

**Alliance Côte d'Ivoire,
II Plateaux 7^e tranche HE
Lot 3331 BI Ilot 237
08 BP 2046 Abidjan 08
Tél: +225 22 52 85 70; fax: +225 22 52 85 72**

ci-après désignée le « BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL »

d'une part,

ET

ci-après désigné le « TITULAIRE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 – OBJET

2.1: Définition :

Le présent contrat a pour objet :

Lot 1 : Fourniture et livraison de 03 véhicules de type 4x4 « de ville » (détail dans les prescriptions techniques)

Lot 2 : Fourniture et livraison de matériels informatiques et bureautique (détail dans les prescriptions techniques)

Lot 3 : Fourniture et livraison de mobilier de bureau (détail dans les prescriptions techniques)

2.2: Spécifications techniques :

Les matériels sont neufs, exempts de tout défaut ou vice susceptible de nuire à leur aspect, leur emploi et leur durée de vie. Ils doivent être conformes aux spécifications détaillées dans le tableau présenté à l'annexe7 du dossier de consultation.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects du matériel livré et à sa maintenance. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

Article 3 – DELAIS D'EXECUTION

3.1: délai d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé à 60 jours maxima à compter du premier jour ouvrable suivant la date de notification de l'ordre de service de livrer ou de la notification de l'approbation du contrat.

3.2: information :

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer les prestations qui lui sont confiées dans le délai prévu à l'article 3.1 ci dessus, il doit en aviser le Bénéficiaire Principal immédiatement et en tout état de cause avant l'expiration de ce délai.

Cette prescription est impérative.

En cas de retard dans l'exécution du présent contrat, le Bénéficiaire Principal pourra appliquer des pénalités sur le montant des sommes dues selon un taux fixe et proportionnellement au nombre de jours de retard. Ce taux est fixé à 1/1000^{ème} du montant dû par jour de retard.

Article 4 - MONTANT DU MARCHE

Le montant global du contrat est fixé à Francs CFA, hors taxes et hors douanes, établi sur la base du devis présenté dans son offre par le TITULAIRE.

Ce prix est ferme et non révisable.

Il est rappelé que le concours consenti par le Fonds Mondial est affecté au seul financement des sommes hors taxes, impôts, droits de douanes et droits de toute nature. **Le prix des équipements s'entend donc hors taxes et hors douanes.** La partie fiscale de l'opération en ce qui concerne : le droit fiscal, la TVA sur les importations et la TVA intérieure est prise en charge par l'État Ivoirien.

Article 5 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces contractuelles constitutives du contrat sont les suivantes :

- la soumission (Offre technique et financière) ;
- le présent contrat ;
- **le cahier des prescriptions techniques** ;
- le bordereau des prix unitaires d'application ;
- le devis estimatif joint en annexe ;
- le contrat de maintenance du matériel tel que figurant dans l'offre (*matériel roulant, informatique et bureautique*).

Il est précisé qu'en cas de contradiction ces pièces font foi dans l'ordre énuméré ci-dessus.

Article 6 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

6.1: Emballage et transport du matériel :

Livraison:

Le titulaire sera responsable de l'état des équipements jusqu'à leur destination finale de livraison.

6.2: Destination :

Les matériels seront livrés et installés dans les locaux de Alliance Côte d'Ivoire à Abidjan.

6.3: Formation des utilisateurs :

Lors de l'installation du matériel, le TITULAIRE devra faire la démonstration du fonctionnement du matériel au personnel afin de rendre ces personnes capables de l'utiliser.

6.4: Entretien du matériel :

Le TITULAIRE s'engage à assurer la maintenance périodique du matériel conformément aux conditions établies dans l'offre, durant une période de deux (2) ans à compter de la date de livraison.

Article 7 – MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

7.1. Un acompte facultatif à la commande équivalent à 60% du montant du contrat, soit **en lettre et en chiffres** (F CFA), pourra être accordé au TITULAIRE.

Le versement de cet acompte est subordonné à la constitution, en faveur du BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL, d'une garantie bancaire à première demande, du même montant établie conformément au modèle figurant en **annexe 4** du règlement de la consultation.

Cette garantie sera libérée, de plein droit, 30 jours après livraison et installation du matériel.

7.2. Les paiements successifs se feront de la manière suivante :

- Paiement de 30 % du montant du contrat après la livraison, l'installation du matériel et l'initiation du personnel à son usage (ou 90 % dans le cas où aucun acompte ne serait demandé par le TITULAIRE), sur présentation d'une facture en trois exemplaires et d'une demande de paiement adressée au Bénéficiaire Principal.
- Les 10 % restant du montant du contrat seront payés à l'expiration de la période de garantie proposée par l'attributaire à la condition qu'aucune anomalie de fonctionnement due à des vices de fabrication n'ait été constatée par le Bénéficiaire Principal.

7.4. Les paiements seront effectués en francs FCFA, par virement bancaire à l'ordre de :[**Titulaire du Compte**]

Nom de la Banque :

Adresse :

Code Banque :

Code Guichet :

N° de Compte :

Clé RIB :

Article 8 - PENALITES

Si le Titulaire est dans l'impossibilité d'assurer la livraison qui lui est confiée dans le délai prévu à l'article 3.1 ci-dessus, il doit en aviser le Bénéficiaire Principal immédiatement et en tout état de cause avant l'expiration de ce délai et soumettre en même temps à son appréciation les justifications présentant un caractère de force majeure tel que défini à **l'article 12**, ou autre, qu'il pourrait éventuellement fournir.

Cette prescription est impérative.

Le Titulaire, s'il néglige de s'y conformer, ou si les justifications fournies ne sont pas jugées suffisantes par le Bénéficiaire Principal, encourt l'application d'une pénalité de 1 pour mille du montant de la prestation non exécutée par jour calendaire de retard constaté, et ce, sans mise en demeure préalable.

Article 9 - RESILIATION

9.1. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par le TITULAIRE de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, le BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL pourra prononcer la résiliation dudit contrat aux torts du TITULAIRE.

Cette résiliation interviendra dans un délai d'un mois suivant la notification au TITULAIRE, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de respecter ses obligations restées sans effet.

Article 10 - DOMMAGES ET INTERETS

En cas de résiliation pour faute incombant au TITULAIRE, le BENEFICIAIRE PRINCIPAL retiendra la caution de garantie présentée par le TITULAIRE. Ceci n'exclut pas l'exercice par le BENEFICIAIRE PRINCIPAL d'une action en justice en vue de réclamer des dommages et intérêts.

Article 11- REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas d'un désaccord entre les parties survenu à l'occasion de l'exécution du présent contrat, la partie requérante notifiera à l'autre partie une déclaration écrite décrivant brièvement la nature du désaccord, et la solution qu'elle propose de lui apporter.

Dans les dix (10) jours suivants la réception de cette déclaration par l'autre partie, celle-ci devra adresser à la partie requérante une lettre attestant son accord ou son désaccord sur la solution proposée et explicitant, en cas de désaccord, les raisons le justifiant.

En cas de désaccord, ou à défaut de réponse de l'autre partie dans le délai prévu à l'alinéa précédent, les parties disposeront d'un délai de trente (30) jours pour régler à l'amiable leur différend en faisant intervenir, le cas échéant, un médiateur.

A défaut de règlement amiable dans le délai prévu à l'alinéa précédent, le différend sera tranché définitivement par les tribunaux ivoiriens compétents.

Article 12 - FORCE MAJEURE

Le fait pour une partie de ne pas remplir ses obligations contractuelles ne sera pas considéré comme un manquement à ses obligations contractuelles dès lors que cette incapacité résultera d'un cas de force majeure, sous réserve que la partie se trouvant dans cette situation ait pris tous soins, précautions et mesures de remplacement raisonnables, dans l'intention de remplir les termes et conditions du présent contrat.

La partie se trouvant dans une situation de force majeure doit le notifier à l'autre partie dans les huit (8) jours suivants l'apparition de l'événement, en apportant la preuve de la nature et de la cause de cet événement, et doit de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.

Les parties se concerteront pour prendre les mesures appropriées aux circonstances, et ceci dans un délai qui ne dépassera pas trente (30) jours à compter de la date où, à la suite d'un cas de force majeure, le TITULAIRE se sera trouvé dans l'incapacité de réaliser une partie substantielle des prestations prévues.

Pour l'application du présent article, l'expression « force majeure » signifie tout événement qui est au-delà du contrôle raisonnable d'une partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations ou la rend si difficile qu'elle peut être raisonnablement considérée comme impossible dans de telles circonstances.

Article 13 - LOI APPLICABLE – LANGUE

Le présent contrat est régi par le droit ivoirien.

Toute communication, note ou rapport échangé entre les parties devra être rédigé en langue française.

Article 14 - FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

L'Attributaire déclare que le présent contrat n'a pas donné lieu, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

« Frais Commerciaux Extraordinaires » désigne toute commission non mentionnée au contrat ou qui ne résulte pas d'un contrat autonome en bonne et due forme faisant référence à ce contrat, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Dans le cas où l'Attributaire serait convaincu de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent Contrat, il sera exigé de l'Attributaire qu'il reverse le montant de ces frais au BENEFCIAIRE PRINCIPAL.

Article 15 – NOTIFICATIONS

Tout avis ou communication entre les parties au titre du présent contrat devra se faire sous forme écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception, par télécopie ou par courrier électronique immédiatement confirmé par écrit, et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par la partie récipiendaire. Toute la correspondance devra être envoyée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

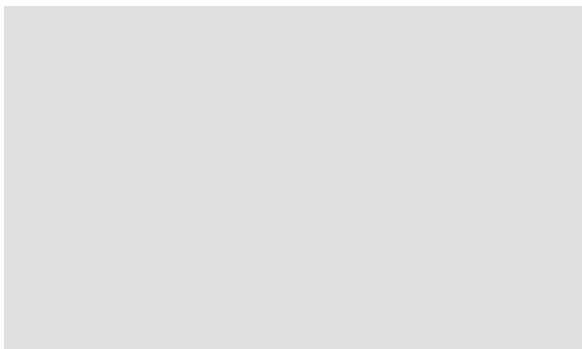
| | |
|--|----------------------------|
| <p>Pour le BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL: Monsieur le Directeur Exécutif de Alliance Côte d'Ivoire 08 BP 2086 Abidjan 08 Téléphone : +225.22.52.85.70 Télécopieur : 225.22.52.85.72 E-mail : sdougrou@alliancecotedivoire.org</p> | <p>Pour le TITULAIRE :</p> |
|--|----------------------------|

Chaque partie signataire pourra modifier à tout moment son adresse ou le nom de son représentant en informant par écrit l'autre partie de ce changement.

Signé en trois exemplaires originaux

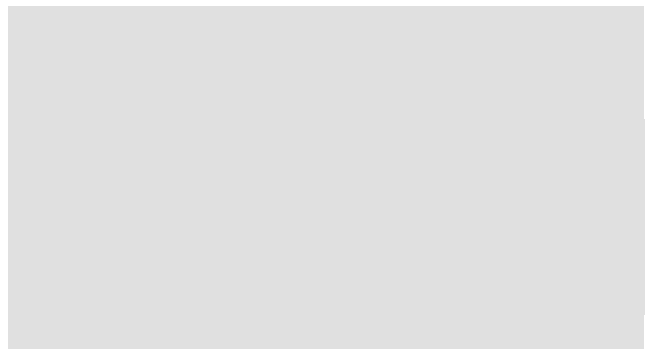
A Abidjan le :

Le BENEFCIAIRE PRINCIPAL



Dr Sosthène DOUGROU, MD-MPh

Le TITULAIRE



ANNEXE 7

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Ou cahiers des charges

1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LE LOT N° 1

Trois (03) véhicules tout terrain neufs 4 X 4 DIESEL de Ville

Les véhicules comporteront les éléments et options suivants:

- *Couleur blanche*
- *Cinq portières*
- *Cinq places assises au moins*
- *Jantes aluminium*
- *Pare-choc de sécurité supplémentaire*
- *Galerie porte bagage*
- *Climatisation*
- *4 vitres électriques*
- *Alarme de sécurité*
- *1 Lecteur CD avec chargeur et Radio FM/AM*
- *Verrouillage automatique, centralisé et télécommandé des portières*
- *Système GPS de localisation à distance*
- *Rétroviseurs latéraux à flexion automatique*
- *Une roue de secours supplémentaire fixée sur le véhicule de façon sécuritaire afin d'en prévenir le vol*
- *2 Triangles de signalisation d'urgence (un avant et un arrière)*
- *2 gilets fluorescents*
- *1 Extincteur*
- *1 kit de premier secours*
- *Trousse à outils (Clé, Démonte-pneu, Crick,*
- *Documentation (manuel du propriétaire) en Français*

Les véhicules devront être immatriculés par l'attributaire du marché

2. RESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LE LOT N° 2

- *Douze (12) kits d'ordinateurs de bureau (Ordinateurs + imprimante+onduleurs)*
- *Sept (07) ordinateurs portables*
- *Deux (02) vidéo projecteurs+écran de projection*
- *Deux (02) photocopieurs grand tirage trois en un (photocopieur, scanner, imprimante)*
- *Deux (02) fax*

Le matériel sera neuf et comportera les éléments suivants :

| Ré f. | Désignation | Spécifications minimales | | Quantité |
|-------|--|--|---|----------|
| 01 | Ordinateurs Portables | <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1,86 GHz, 2072 Mo, 250 Go 15,6", DVD±RW, Clavier Azerty, Windows® 7 ✓ Microsoft office 2007 ✓ Sac ✓ Souris ✓ Antivirus Kaspersky Internet Security 2011 (Licence de 1 an) | | 07 |
| 02 | KITS INFORMATIQUES | Ordinateurs de Bureau | Processeur : Core 2 Duo, 1.66 Ghz RAM : 2Go DDR3 Disque Dur : 160 Go, DVD±RW Clavier Azerty, Souris Ecran 19" Système d'Exploitation : Windows 7 Logiciel : Microsoft Office 2007 | 12 |
| | | Onduleurs | Caractéristiques: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Puissance : 650 Va / Tension : 230 Vca ✓ Protection : par disjoncteur (surcharge/surtension) ✓ Autonomie: 10mn à 15mn ✓ Prises : 6 au total (3 ondulées et 3 parasurtensées) ✓ Affichage LCD avec Tension, durée; % de charge ... ✓ Alarmes sonores : Mode batterie, batterie faible et surcharge | 12 |
| | | Stabilisateur d'électricité | Régulateur entré 50/130vca ou 140/250v sortie 110vca +/-3% ou 220vca 1000va | 12 |
| | | ANTIVIRUS | ✓ Kaspersky Internet Security 2011 (Licence de 1 an) | 12 |
| 03 | Photocopieur multifonction couleur + bloc chargeur+ carte réseau+Socle | <ol style="list-style-type: none"> 1. Fonction copieur, imprimante, scanner, fax 2. Impression format A3/A4 standard recto-verso 3. Vitesse = 25 ppm 4. Ils devront être accompagnés d'un document descriptif et d'un mode d'emploi en Français. 5. Les matériels seront livrés et installés avec un dispositif de protection contre la foudre (prise parafoudre) 6. Cinq (5) cartouches de toner seront fournies avec chacun des matériels. | | 2 |

| | | | |
|----|--|--|---|
| 04 | Vidéoprojecteur avec lecteur DVD intégré + écran de projection | Ecran de projection 80" Vidéo projecteur triLCD, résolution 1280x720, luminosité 1200 ANSI lumens, lecteur DVD/DIVX intégré, entrées RGB/S-video/vidéo composite/vidéo composante/HDMI | 2 |
|----|--|--|---|

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LE LOT N° 3

Fourniture, livraison et installation de mobiliers de bureau

| Rubriques | Spécifications | Quantités |
|------------------|---------------------|-----------|
| Table de bureau | Table avec retour | 12 |
| Fauteuils | Fauteuils directeur | 12 |
| Chaise Visiteurs | Noire (Coque) | 24 |

Comme indiqué dans le document de règlement de l'appel d'offres, préférence sera donnée aux fournisseurs qui auront prouvé leur aptitude à assurer un service après vente de qualité. Une garantie pour les pièces et la main-d'œuvre d'au moins six mois constituera un important élément d'appréciation de l'offre comme indiqué dans le règlement de l'appel d'offres.